



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-URSULE
M.R.C. MASKINONGÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Ursule, tenue à la salle J. Édouard Baril, sise au 215, rue Lessard à Sainte-Ursule, le **5 juin 2023, à 19h30**, sous la présidence de monsieur Réjean Carle, maire.

À laquelle sont présents :

Madame Denise Béland, conseillère au poste numéro un
Monsieur Jeannis Charette, conseiller au poste numéro deux
Madame Sylvie Lessard, conseillère au poste numéro trois
Madame Josée Bellemare, conseillère au poste numéro quatre
Monsieur Philippe Dauphin, conseiller au poste numéro cinq
Madame Sylvie Béland, conseillère au poste numéro six, *arrivée à 20h12*

Formant quorum.

Et Guylaine St-Louis, directrice générale, greffière-trésorière

MOMENT DE RÉFLEXION.

RÉSOLUTION # 2023-06-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023 et de la séance extraordinaire du 15 mai 2023
- 1.2 Correspondance
- 1.3 Informations du maire
- 1.4 Approbation des comptes
- 1.5 Engagements de crédits
- 1.6 Comités
- 1.7 Maire suppléant à compter du 1 juillet 2023
- 1.8 Renouvellement cotisation annuelle de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Maskinongé
- 1.9 Congrès FQM
- 1.10 Don à la Kermesse École Belle-Vallée
- 1.11 Service Transport adapté
- 1.12 Demande d'aide financière 2023 de la FADOQ

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Adoption du règlement # 460-23 relatif à la modification du règlement de zonage #385 afin d'intégrer certaines dispositions relatives aux prescriptions des grilles de spécification
- 2.2 Mandat firme pour glissement terrain
- 2.3 Octroi contrat d'installation des luminaires DEL à la caserne, loisirs et garages municipaux

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Permanence du journalier aux travaux publics Patrick Thiffault
- 3.2 Appui humanitaire au technicien en aménagement et urbanisme M. Boubacar Gaye

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Achat pièces de réparation pour pompe station de pompage étang
- 4.2 Octroi contrat clôture bassin de rétention nouveau développement

- 4.3 Formation vanne régulatrice de pression (Régie aqueduc) avec autres municipalités
- 4.4 Module Postes Canada nouveau développement
- 4.5 Octroi contrat fauchage et débroussaillage des fossés avec bras télescopique

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 5.1 Signataires pour l'accord de cession du lot # 5128694 du cadastre du Québec sis à Saint-Édouard-de-Maskinongé
- 5.2 Avis de motion du 1^{er} Projet de règlement # 462-23 modifiant le règlement de zonage #385 afin d'intégrer certaines dispositions relatives aux prescriptions du groupe commerce V et de la grille de spécification liée à la zone 505 Aa
- 5.3 Adoption du 1^{er} Projet de règlement # 462-23 modifiant le règlement de zonage #385 afin d'intégrer certaines dispositions relatives aux prescriptions du groupe commerce V et de la grille de spécification liée à la zone 505 Aa
- 5.4 Achat de 10 barils d'eau récupérateur de pluie

6. LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

- 6.1 Budget activités camp de jour
- 6.2 Budget Pique-nique Ursulois
- 6.3 Achat abris soleil
- 6.4 Achat porte intérieure chambre électrique
- 6.5 Contrôle accès avec puce pompe diesel + clôture intimité autour + mettre en fonction par un électricien

7. PARC DES CHUTES

- 7.1 Renouvellement Association Vallée du St-Maurice
- 7.2 Panneaux au Parc des Chutes
- 7.3 Caméra parc des chutes

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8.1 Ajustement de prix pince désincarcération

9. VARIA

Aide ponctuelle entretien et réparation Chemin Lac Fleury

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item << sujets divers >> ouvert;

RÉSOLUTION # 2023-06-02

1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} MAI 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 MAI 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance des procès-verbaux et renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023 et de la séance extraordinaire du 15 mai 2023.

Séance ordinaire du 1^{er} mai 2023 :
PROPOSITION DE : Sylvie Lessard
APPUYÉ PAR : Josée Bellemare
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Séance extraordinaire du 15 mai 2023 :
PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Sylvie Lessard
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE ce Conseil approuve les procès-verbaux ci-haut mentionnés, tels que rédigés;

1.2 CORRESPONDANCE

La greffière-trésorière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 1^{er} mai 2023 a été acheminée aux membres du Conseil lors de leur réception.

1.3 INFORMATIONS DU MAIRE

- Conférence de presse Festival truites St-Alexis
- Assemblée Nationale à Québec, dossier glissement terrain et chalets des chutes
- Banquet Terre et saveurs avec la MRC
- Conférence Patrimoine Bâti
- Rencontre virtuelle MTQ pour glissement terrain
- Communiqué à la MRC pour bac brun
- Interview MaTV pour Parc des Chutes
- Tournoi de golf pour l'Escale

RÉSOLUTION # 2023-06-03

1.4 APPROBATION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et aux autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023.

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris par le conseil en vertu de la résolution portant le numéro 2023-05-04.

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Sylvie Lessard
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement:

RÉSOLUTION # 2023-06-04

1.5 ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Josée Bellemare
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil approuve la liste des engagements de crédits et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à procéder dans les limites de l'engagement

1.6 COMITÉS

- Programmation journées animées Parc des Chutes (30 juillet : Conférence Monarque insectarium Montréal, 3 sept. : Journée d'initiation à l'Art partenariat biblio, 17 sept : conférence/cueillette découverte champignon
- Distribution des arbres et semences a bien été
- Merci aux bénévoles de Maski s'ramasse
- Merci de la participation pour le ramassage des canettes, un montant de 875 \$ pour le Comité des loisirs
- Ramassage des canettes prévu à la vente de garage le 26 août
- Bienvenue au nouveau membre au comité du Développement durable : Sylvie Brunette
- Présence au Congrès D'Espace Muni le 1 et 2 juin
- Rencontre avec OBVRLY
- Les rencontres régionales concernant la PFA ont repris en mai
- La Municipalité a été acceptée pour avoir une subvention de \$500.00 de la MRC, le tout en lien avec la culture et les aînés
- Nous débutons la mise en place pour le sentier d'interprétation sur les papillons monarques
- Les jardins à la communauté prendront forme sous peu et embelliront notre parc
- Nous lançons un appel pour accueillir les nouveaux bébés nés entre le 1er août 2022 et le 31 juillet 2023

RÉSOLUTION # 2023-06-05

1.7 MAIRE SUPPLÉANT À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2023

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un maire suppléant en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du maire Réjean Carle;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin
APPUYÉ PAR : Denise Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal nomme Sylvie Béland, conseillère au poste numéro 6, en tant que maire suppléant, et ce, pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2023;

QUE le Conseil déclare que Sylvie Béland, remplacera le maire Réjean Carle aux séances de la MRC de Maskinongé, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ce dernier;

QUE le Conseil municipal autorise Sylvie Béland à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Ursule, tous les documents et effets bancaires, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du maire Réjean Carle.

RÉSOLUTION # 2023-06-06

1.8 RENOUELEMENT COTISATION ANNUELLE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA MRC DE MASKINONGÉ

CONSIDÉRANT QUE la chambre de commerce de la MRC de Maskinongé est un organisme de soutien et de services pour les entreprises locales et régionales;

CONSIDÉRANT QUE notre participation permet à cet organisme de maintenir des services auprès des entreprises;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes membres depuis de nombreuses années et que le conseil souhaite poursuivre son appui à cet organisme;

PROPOSITION DE : Sylvie Lessard

APPUYÉ PAR : Jeannis Charette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à payer la cotisation de 230.00 \$ taxes incluses à la Chambre de commerce de la MRC de Maskinongé

RÉSOLUTION # 2023-06-07

1.9 CONGRÈS FQM

CONSIDÉRANT QUE le congrès 2023 de la FQM aura lieu du 28 au 30 septembre 2023 au Centre des congrès de Québec;

CONSIDÉRANT QUE le congrès permettra d'aborder différents sujets d'actualité qui ont un réel impact sur le développement des communautés et sur la gestion municipale;

CONSIDÉRANT QU'il y aura :

- 70 activités de formation et de conférences;
- Plusieurs activités de réseautage et de reconnaissance;
- Un salon affaires municipales, le plus grand rendez-vous dédié à l'approvisionnement municipal au Québec;
- Allocutions du premier ministre, M. François Legault, de la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, et des différents chefs de l'opposition.

CONSIDÉRANT QU'il y a un tarif préférentiel au montant de 1086.51 \$ taxes incluses par personne pour les inscriptions avant le 18 juin 2023;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin

APPUYÉ PAR : Josée Bellemare

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme si, ici, au long rédigé;

QUE les membres du Conseil municipal autorisent l'inscription du maire Réjean Carle, de la conseillère Denise Béland et du conseiller Jeannis Charette au Congrès 2023 de la FQM;

QUE s'ils désirent participer à une soirée ou activité non incluse, que celle-ci soit à leur frais;

QUE la Municipalité de Sainte-Ursule supporte les coûts inhérents relatifs à l'inscription, aux repas, hébergement et déplacement pour le congrès;

QUE ces dépenses soient payées à même le budget “congrès et colloque” de la fonction Conseil municipal

RÉSOLUTION # 2023-06-08

1.10 DON À LA KERMESSE ÉCOLE BELLE VALLÉE

CONSIDÉRANT QU’une demande de commandite est demandée par l’École Belle-Vallée pour l’organisation de la Kermesse annuelle;

CONSIDÉRANT QUE 316 élèves du préscolaire 4 ans à la 6^{ème} année, les membres du personnel et les parents bénévoles participeront à cette journée;

CONSIDÉRANT QUE l’aide financière servira à financer l’événement;

PROPOSITION DE : Sylvie Lessard

APPUYÉ PAR : Denise Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise un don de 100\$ pour la kermesse annuelle de l’École Belle-Vallée qui aura lieu le 13 juin 2023.

RÉSOLUTION # 2023-06-09

1.11 SERVICE TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT QUE des citoyens Ursulois bénéficient de ce service de transport via leur domicile;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Ursule est membre de cette association depuis de nombreuses années afin de permettre un moyen de transport à des usagers dont les déplacements sont restreints;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette

APPUYÉ PAR : Josée Bellemare

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Ursule renouvelle l’adhésion au Service de Transport adapté du Comté de Maskinongé, au montant de 3.25\$ /per capita pour un total de 4 429.75\$ pour 2023.

RÉSOLUTION # 2023-06-10

1.12 DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE 2023 DE LA FADOQ

CONSIDÉRANT QUE la FADOQ est une organisation importante de la Municipalité de Sainte-Ursule;

CONSIDÉRANT QUE l’an dernier une aide de 2 000 \$ avait été accordée par la résolution 2022-04-06;

PROPOSITION DE : Denise Béland

APPUYÉ PAR : Jeannis Charette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal accepte de soutenir financièrement la FADOQ pour un montant de 2 000 \$ pour l’année 2023

RÉSOLUTION # 2023-06-11

2.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 460-23 RELATIF À LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 385 AFIN D'INTÉGRER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESCRIPTIONS DES GRILLES DE SPÉCIFICATION

RÈGLEMENT # 460-23

relatif à la modification du règlement de zonage # 385 afin d'intégrer certaines dispositions relatives aux prescriptions des grilles de spécification

ATTENDU QUE la MRC de Maskinongé devra modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé pour des fins de conformité entre le schéma et la réglementation d'urbanisme locale modifiée;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Ursule a l'autorité, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), d'amender, de sa propre initiative, le contenu de ses règlements;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge nécessaire de réviser le contenu de certains de ses règlements afin qu'ils répondent mieux aux particularités du territoire;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est réceptif à la demande des citoyens en vue d'une modification de zonage conformément aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), ce règlement comporte des objets susceptibles de consultations publiques et référendaires;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions des articles 125 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le 26 avril 2023 à 19h00, au cours de laquelle le projet de règlement sera présenté et discuté avec la population ;

ATTENDU QUE la pertinence de rendre homogènes les zones (110 Ra et 108 Ra) à travers la modification réglementaire est de taille vis-à-vis de la légalité;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné par Philippe Dauphin, conseiller au poste numéro 5 lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 3 avril 2023

ATTENDU QUE le 1^{er} projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du Conseil municipal du 3 avril 2023;

ATTENDU QU'une consultation publique a eu lieu le 26 avril 2023, annoncée au préalable par un avis public;

ATTENDU QUE le 2^{ième} projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du Conseil municipal du 1 mai 2023;

ATTENDU QU'avis public pour approbation référendaire a été donné conformément à la loi;

ATTENDU QUE la MRC a confirmé la conformité du règlement;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est demandée, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), suite à l'envoi dudit règlement, livré ou remis en main propre, au moins quarante-huit heures

avant la séance du Conseil municipal, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
PROPOSITION DE : Sylvie Lessard
APPUYÉ PAR : Denise Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ordonner et statuer par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent projet a pour but de modifier le Règlement de zonage numéro 385 plus précisément au niveau de la grille de spécification pour la zone 108 du développement domiciliaire conformément aux dispositions du schéma d'aménagement de la MRC afin d'harmoniser l'alignement des bâtiments.

Modifications du règlement de zonage numéro 385

ARTICLE 3

La grille de spécification de la zone 108 Ra est modifiée à travers des éléments suivants :

1. Bâtiment principal

Marge de recul avant : 9,2m (30,1pi) est remplacé par 7,6 m (24,9 pi);

2. Bâtiment accessoire

✓ Attenant

Marge de recul avant : 9,2m (30,1pi) est remplacé par 7,6 m (24,9 pi);

✓ Séparé

Marge de recul avant : 9,2m (30,1pi) est remplacé par 7,6 m (24,9 pi);

ARTICLE 4

Le présent projet prévoit l'harmonisation des marges de recul au niveau de la grille de spécification 108 Ra en conformité avec celles de 110 Ra.

ARTICLE 5

Certaines résidences existantes déjà, sont situées dans la zone concernée (108 Ra) mais ne font pas partie du projet de développement. Toutefois en cas de feu ou d'un sinistre majeur affectant ces résidences, les propriétaires vont devoir se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, notamment après l'accomplissement des formalités édictées dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1)

RÉSOLUTION # 2023-06-12

2.2 MANDAT FIRME POUR GLISSEMENT DE TERRAIN

CONSIDÉRANT QUE le glissement de terrain au Chemin de la Petite-Carrière remonte à 2022 et qu'il y a lieu de trouver une firme pour poursuivre les travaux;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal donne le mandat à la directrice générale de trouver une firme pour poursuivre les travaux aux ponceaux du Chemin de la Petite-Carrière suite au glissement de terrain de l'an dernier.

Arrivée de Sylvie Béland

RÉSOLUTION # 2023-06-13

2.3 OCTROI CONTRAT D'INSTALLATION DES LUMINAIRES DEL À LA CASERNE, LOISIRS ET GARAGES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la résolution # 2023-02-26 autorisait l'installation des luminaires DEL au centre communautaire par l'entreprise Bergeron électrique de Sainte-Ursule;

CONSIDÉRANT QUE le projet de conversion des luminaires vers le DEL est pour chaque édifice municipal;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland
APPUYÉ PAR : Josée Bellemare
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal a autorisé par courriel le 19 mai 2023 l'attribution du contrat gré à gré à l'entreprise Bergeron électrique de Sainte-Ursule pour l'installation des luminaires au DEL pour la caserne, les loisirs ainsi que les garages municipaux.

RÉSOLUTION # 2023-06-14

3.1 PERMANENCE JOURNALIER AUX TRAVAUX PUBLICS PATRICK THIFFAULT

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a embauché l'employé # 3308, M. Patrick Thiffault, au poste de journalier travaux publics 12 décembre 2022 par la résolution 2022-12-36, avec une période de probation de 6 mois;

CONSIDÉRANT QUE son premier jour de travail était le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation faite par le directeur des travaux publics atteste que M. Thiffault répond tout à fait aux normes et attentes de la municipalité;

CONSIDÉRANT ces recommandations, la probation de M. Thiffault peut prendre fin;

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Josée Bellemare
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal confirme la permanence de M. Patrick Thiffault au poste de journalier aux travaux publics pour la Municipalité de Sainte-Ursule de façon permanente, à compter du 14 juin 2023.

QUE les conditions d'embauche sont celles décrites dans l'entente de travail du personnel municipal présentement en vigueur;

QUE M. Thiffault peut avoir accès aux avantages sociaux;

QUE son salaire soit majoré à l'échelon 3 à compter du 14 juin 2023.

RÉSOLUTION # 2023-06-15

3.2 APPUI HUMANITAIRE AU TECHNICIEN EN AMÉNAGEMENT ET URBANISME M. BOUBACAR GAYE

M. Gaye travaille pour la Municipalité de Sainte-Ursule depuis le 27 août 2021 au poste de technicien en aménagement et urbanisme et il a la tâche de

- Répondre, informer et conseiller les citoyens sur toutes questions relatives au Service de l'urbanisme sur la réglementation municipale.
- Voir à l'application et au respect de la réglementation concernant le zonage, la construction, lotissement et des autres règlements municipaux touchant l'aménagement du territoire - Procéder aux inspections requises et le suivi de la conformité des travaux autorisée.
- Analyser les demandes des requérants et émettre les permis et certificats en conformité avec la réglementation applicable.
- Préparer des rapports écrits et émettre des recommandations au sujet des dossiers à soumettre au Comité consultatif en urbanisme (CCU).
- Assurer le traitement, le suivi des plaintes relatives à l'application des règlements d'urbanisme et la correspondance relative à ses dossiers.
- Gérer, faire le suivi et le maintien à jour des dossiers d'installation sanitaire en vertu du règlement Q-2, r.22 (inspection, suivi des vidanges).
- Effectuer les visites d'inspection, sensibiliser et informer les citoyens sur le respect des différents règlements dont les bandes riveraines et installations septiques.
- Recevoir, analyser et traiter les demandes de changement de zonage, les demande de dérogations mineures, d'autorisation à la CPTAQ et toutes autres demandes reliées à l'urbanisme.
- Émettre des avis et des constats d'infraction lors de litiges.
- Représenter la Municipalité à titre de témoin à la cour.
- Veiller à assurer la mise à jour des règlements municipaux à l'égard du Schéma d'aménagement de la MRC de Maskinongé ou selon l'évolution des besoins du territoire.
- Participer à différentes réunion et/ou différents projet en lien avec l'aménagement du territoire et le développement municipal.
- Régler les litiges entourant les clôtures de lignes, les fossés de lignes et les découverts en milieu agricole.
- Gestion du libre écoulement des eaux.

Les membres du Conseil municipal de Sainte-Ursule tiennent unanimement à informer Immigration Canada que le travail de Boubacar Gaye est essentiel à la Municipalité de Sainte-Ursule.

Il fait son travail dans le respect des directives et il est impliqué dans sa communauté.

RÉSOLUTION # 2023-06-16

4.1 ACHAT PIÈCES DE RÉPARATION POUR POMPE STATION DE POMPAGE DE L'ÉTANG

CONSIDÉRANT QUE la pompe de la station de pompage de l'étang du village demande réparation;

CONSIDÉRANT QUE cette réparation est moins onéreuse que le changement de la pompe;

CONSIDÉRANT QUE le directeur a obtenu une soumission pour les pièces de réparation de la compagnie trifluvienne Pompes Industrielles Launier au montant de 6 749.00 \$ taxes incluses;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal entérine l'achat des pièces de réparation de la pompe de la station de pompage de l'étang du village au montant de 6 749.00 \$ taxes incluses.

RÉSOLUTION # 2023-06-17

4.2 OCTROI CONTRAT CLÔTURE BASSIN DE RÉTENTION

CONSIDÉRANT QUE la résolution # 2023-05-19 autorisait le directeur des travaux publics à demander au moins deux soumissions pour l'installation d'une clôture sécuritaire au niveau du bassin de retenue prolongée au lot # 6502534 du nouveau développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a obtenu des soumissions pour une clôture en maille avec installation par les compagnies :

Clôtures Cambrek 14 889.44 \$ taxes incluses

Clôtures Nord-Sud : 15 761.06 \$ taxes incluses

PROPOSITION DE : Sylvie Béland
APPUYÉ PAR : Josée Bellemare
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise le directeur des travaux publics à octroyer le contrat à la compagnie Clôtures Cambrek pour l'achat et l'installation d'une clôture en maille autour du bassin de retenue au lot # 6502534 au nouveau développement domiciliaire au montant de 14 889.44 \$ taxes incluses.

RÉSOLUTION # 2023-06-18

4.3 FORMATION VANNE RÉGULATRICE DE PRESSION AVEC AUTRES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'Aqueduc de Grand Pré offre une formation sur l'entretien et le fonctionnement des vannes régulatrices de pression et le dépannage de ce type d'équipement;

CONSIDÉRANT QU'il y a présentement 9 municipalités intéressées à former ses employés;

CONSIDÉRANT QUE le coût est de 2 874.38 \$ taxes incluses qui sera réparti par le nombre d'employés présent à la formation qui aura lieu dans nos locaux le 20 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics suggère qu'il participe à la formation en compagnie des 2 employés de voirie;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu au budget 2023, des montants pour les formations;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare
APPUYÉ PAR : Denise Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal autorise la participation du directeur des travaux publics en compagnie des 2 employés de voirie à la formation sur l'entretien et le fonctionnement des vannes régulatrices de pression et le dépannage de ce type d'équipement au coût de 2 874.38 \$ taxes incluses. Montant qui sera réparti sur l'ensemble des participants.

QUE le frais de location de la salle soit annulé.

RÉSOLUTION # 2023-06-19

4.4 MODULE POSTES CANADA NOUVEAU DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT QU'il y a maintenant de nouveaux résidents sur la rue Giguère;

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada désire faire l'installation d'un module de boîtes communautaires pour les nouveaux résidents de la rue Giguère.

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada propose l'emplacement à l'entrée du développement près du poteau d'Hydro-Québec et de la clôture existante;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland

APPUYÉ PAR : Sylvie Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise Postes Canada à faire l'installation d'un module de boîtes communautaires à l'entrée du développement près du poteau d'Hydro-Québec et de la clôture existante selon le plan fourni, pour les résidents de la rue Giguère et Champagne.

QUE le responsable de Postes Canada communique avec le directeur des travaux publics pour planifier la date de l'installation.

RÉSOLUTION # 2023-06-20

4.5 OCTROI CONTRAT FAUCHAGE ET DÉBROUSSAILLAGE DES FOSSÉS AVEC BRAS TÉLESCOPIQUE

CONSIDÉRANT QUE les fossés de certaines routes commencent à être envahis par des arbustes et de l'herbe haute;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Service plus G.M. inc a remis une offre de service pour le fauchage et débroussaillage des fossés avec bras télescopique pour les routes appartenant à la Municipalité au taux horaire de 155\$;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette

APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité octroie à Service plus G.M. inc. le contrat de fauchage et débroussaillage des fossés avec bras télescopique pour les routes appartenant à la Municipalité au taux horaire de 155\$ pour un maximum de 16 heures;

QUE le directeur des travaux publics déterminera les fossés prioritaires;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer l'offre de service.

RÉSOLUTION # 2023-06-21

5.1 SIGNATAIRES POUR L'ACCORD DE CESSION DU LOT # 5128694 DU CADASTRE DU QUÉBEC SIS À SAINT-ÉDOUARD-DE-MASKINONGÉ

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a déjà adopté le principe de cession du lot 5128694 à Madame Marie-France PAILLÉ par la résolution # 2022-07-19;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution ne faisait pas mention des personnes autorisées à signer les documents nécessaires à la cession;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare
APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire Réjean Carle et la Directrice générale Guylaine St-Louis à signer tout document nécessaire à la cession du lot 5128694 à Mme Marie-France Paillé.

RÉSOLUTION # 2023-06-22

5.2 AVIS DE MOTION DU 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT # 462-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 385 AFIN D'INTÉGRER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESCRIPTIONS DU GROUPE COMMERCE V ET DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATION LIÉE À LA ZONE 505 Aa

Jeannis Charette, conseiller au poste numéro 2, par la présente :

- DONNE L'AVIS DE MOTION, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement # 462-23 modifiant le règlement de zonage #385 afin d'intégrer certaines dispositions relatives aux prescriptions du groupe commerce V et de la grille de spécification liée à la zone 505 Aa

RÉSOLUTION # 2023-06-23

5.3 ADOPTION DU 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT # 462-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 385 AFIN D'INTÉGRER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESCRIPTIONS DU GROUPE COMMERCE V ET DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATION LIÉE À LA ZONE 505 Aa

1er Projet de règlement # 462-23

modifiant le règlement de zonage #385 afin d'intégrer certaines dispositions relatives aux prescriptions du groupe commerce V et de la grille de spécification liée à la zone 505 Aa

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Ursule a l'autorité, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), d'amender, de sa propre initiative ou à la demande d'un citoyen, le contenu de ses règlements;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est réceptif à l'implantation sur son territoire, de tout projet porteur d'un développement économique et social de son territoire;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est réceptif à la demande des citoyens en vue d'une modification de zonage conformément aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE le lot visé spécifiquement au niveau de la zone 505 Aa a déjà été théâtre d'activités de pont bascule pour des camions gros porteurs dans le cadre de l'exploitation de carrière des lots voisins (5570566,5570868,5570913 appartenant à Arsenault, Roger D) depuis les années 1976;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), ce règlement comporte des objets susceptibles de consultations publiques et référendaires;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) a lors de sa réunion, tenue le 09 mai 2023 dans la salle de Conseil de la Municipalité, analysé la requête de modification du règlement et recommande au Conseil municipal de marquer son accord pour ladite requête.

EN CONSÉQUENCE,
PROPOSITION DE : Philippe Dauphin
APPUYÉ PAR : Denise Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ordonner et statuer par le présent règlement ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent projet a pour but de modifier le Règlement de zonage numéro 385 plus précisément au niveau de l'article 21 à travers le Groupe commerce V et la grille de spécification pour la zone 505 Aa conformément aux dispositions du schéma d'aménagement de la MRC afin de permettre l'activité de vente des camions gros porteurs

Modifications du règlement de zonage numéro 385

Apporter des modifications au niveau de l'article 21 et de la grille de spécification 505 Aa;

Article 3

Il est ajouté un nouvel élément au niveau de l'article 21. Le nouvel élément est le suivant :

1) Vente en gros et en détail des camions de gros porteurs.

Article 4

Il est ajouté au niveau de la grille de spécification 505 Aa le groupe de commerce V 1).

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, notamment après l'accomplissement des formalités édictées dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)

RÉSOLUTION # 2023-06-24

5.4 ACHAT DE 10 BARILS D'EAU RÉCUPÉRATEUR DE PLUIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Ursule a décidé d'ajouter le volet " économie d'eau potable " à son plan d'action de développement durable, car elle souhaite contribuer à l'atteinte des objectifs de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030;

CONSIDÉRANT QUE le baril récupérateur d'eau de pluie constitue une bonne façon de faire l'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de baril récupérateur d'eau de pluie est prévu au budget 2023 en développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère Sylvie Lessard au siège # 3 a passé la commande de 10 barils chez Agir Maskinongé au montant de 690.00 \$ taxes incluses;

PROPOSITION DE :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal entérine la dépense de 10 barils d'eau récupérateur de pluie au montant de 690.00 \$ taxes incluses d'Agir Maskinongé.

QUE le Conseil municipal autorise que les barils soient vendus aux citoyens au coût minime de 30.00 \$ jusqu'à épuisement des stocks avec le principe selon lequel la priorité est accordée selon l'ordre d'arrivée.

RÉSOLUTION # 2023-06-25

6.1 BUDGET ACTIVITÉS CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'un camp de jour occasionne plusieurs dépenses selon les activités à organiser;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait mis à son budget 2023 un montant de 2 200\$ pour les activités du camp de jour et de 1 200 \$ pour le transport;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité sollicitera l'aide des entreprises pour commanditer des activités;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland

APPUYÉ PAR : Josée Bellemare

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal accorde un montant de 350 \$ pour les dépenses du Camp de jour, remboursable sur présentation de pièces justificatives;

QUE le Conseil municipal accorde un montant de 3 400 \$ pour l'organisation des sorties du camp de jour 2 200 \$ pour les sorties et de 1 200 \$ pour le transport.

RÉSOLUTION # 2023-06-26

6.2 BUDGET PIQUE-NIQUE URSULOIS

CONSIDÉRANT QUE le pique-nique Ursulois est un moment important pour tous les citoyens de Sainte-Ursule;

CONSIDÉRANT QUE ce pique-nique est prévu le dimanche 20 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a possibilité d'avoir la présence d'un groupe de musique;

CONSIDÉRANT QUE nous avons les installations de spectacle au Parc des Ursulois

CONSIDÉRANT QU'une portion de l'aide financière d'Espace muni est prévue pour cet événement;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare

APPUYÉ PAR : Jeannis Charette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise un montant approximatif de 2 000 \$ pour la préparation du pique-nique au Parc des Ursulois et incluant les cadeaux des nouveaux bébés, le dimanche 20 août 2023 (près du terrain de baseball) organisé par la conseillère Denise Béland en collaboration avec le Comité des loisirs Sainte-Ursule;

QUE le Conseil municipal autorise qu'un montant d'environ 1 200 \$ de l'aide financière d'Espace muni soit utilisé pour l'organisation de ce pique-nique;

Que le Conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à signer les documents nécessaires s'il y a lieu pour l'organisation du pique-nique des Ursulois.

RÉSOLUTION # 2023-06-27

6.3 ACHAT D'ABRIS SOLEIL

CONSIDÉRANT QU'il était prévu au budget 2023 de faire l'acquisition d'abris soleil pour les activités extérieures;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin

APPUYÉ PAR : Sylvie Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal entérine l'achat de 6 abris soleil par la directrice générale au montant de 1 069.14 \$ taxes incluses

RÉSOLUTION # 2023-06-28

6.4 ACHAT PORTE INTÉRIEURE CHAMBRE ÉLECTRIQUE

CONSIDÉRANT QU'il y aura des ajouts de panneau dans la chambre électrique pour la génératrice;

CONSIDÉRANT QUE la chambre électrique est restreinte ce qui demande de changer le sens de l'ouverture de la porte afin qu'elle ouvre vers le passage et ainsi offrir un espace supplémentaire à la chambre;

PROPOSITION DE : Denise Béland

APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise le directeur des travaux publics à faire l'achat d'une porte intérieure pour la chambre électrique avec l'ouverture vers le passage, au coût de 1 000 \$ approximatif, afin d'offrir un espace supplémentaire vu l'ajout de panneau pour la génératrice;

QUE le Conseil municipal autorise que l'installation de cette porte soit exécutée par un entrepreneur en construction de la région.

RÉSOLUTION # 2023-06-29

6.5 CONTRÔLE ACCÈS AVEC PUCE POMPE DIESEL + CLÔTURE INTIMITÉ AUTOUR + METTRE EN FONCTION PAR UN ÉLECTRICIEN

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2022-12-17 autorisait l'acquisition et l'installation d'un réservoir de diesel au centre communautaire selon les exigences de la compagnie d'assurance MMQ et en respectant les lois et les normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de sécuriser l'accès à ce réservoir pour contrôler la consommation;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a obtenu une soumission pour le contrôle d'accès de la pompe du réservoir par la compagnie Alarme Diamond pour un panneau, claviers, batteries, transformateurs, module IP150, contrôle accès 1 porte, contact 3/4 encastré, logiciel Neware accès et alarme, installation, programmation pour un montant de 2 369,63\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'un relais devra être fourni par un électricien pour partir la pompe;

CONSIDÉRANT QUE le réservoir sera positionné sur la dalle de béton à proximité de la génératrice et qu'il y a lieu de faire l'installation d'une clôture intimité autour;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a obtenu des soumissions pour une clôture en maille intimité avec installation par les compagnies :

Clôtures Cambrek 7 394.21 \$ taxes incluses

Clôtures Nord-Sud : 7 672.60 \$ taxes incluses

PROPOSITION DE : Jeannis Charette

APPUYÉ PAR : Josée Bellemare

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise le directeur des travaux publics à donner le contrat à Alarme Diamond pour le contrôle d'accès de la pompe du réservoir par un panneau, claviers, batteries, transformateurs, module IP150, contrôle accès 1 porte, contact 3/4 encastré, logiciel Neware accès et alarme, installation, programmation pour un montant de 2 369,63\$ taxes incluses;

QUE le Conseil municipal autorise le directeur des travaux publics à donner le contrat à l'électricien pour la mise en fonction et relais pour partir la pompe;

QUE le Conseil municipal autorise le directeur des travaux publics à donner le contrat à Clôtures Cambrek pour une clôture en maille intimité avec installation au montant de 7 394.21 \$ taxes incluses

RÉSOLUTION # 2023-06-30

7.1 RENOUVELLEMENT ADHÉSION ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LA VALLÉE DU ST-MAURICE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Ursule est membre depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE l'association offre des ateliers d'éducation pour les jeunes de camp de jour et qu'il fait annuellement une journée de remise d'arbres à la population de Sainte-Ursule;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal renouvelle son adhésion au montant de 55 \$

RÉSOLUTION # 2023-06-31

7.2 PANNEAUX AU PARC DES CHUTES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'améliorer les panneaux annonçant la beauté des chutes près du stationnement du Parc des Chutes, car les panneaux existants sont désuets et abîmés;

CONSIDÉRANT QUE la graphiste du village Gabrielle Gingras inscrit au registre Lobbyisme Québec nous propose de faire la conception des panneaux gratuitement;

CONSIDÉRANT QUE l'impression sur coroplasts est au coût de 597.87 \$ taxes incluses pour 2 panneaux de 96'' x 48''

PROPOSITION DE : Sylvie Lessard
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal remercie Mme Gabrielle Gingras pour son travail de graphisme gratuit pour les panneaux du Parc des Chutes afin de redonner une beauté aux panneaux abîmés près du stationnement;

QUE le Conseil municipal autorise l'impression de deux panneaux coroplasts 96'' x 48'' au prix de 597.87 \$ taxes incluses

RÉSOLUTION # 2023-06-32

7.3 CAMÉRA PARC DES CHUTES

CONSIDÉRANT QUE la résolution # 2021-04-20 autorisait l'achat de caméras et antennes pour la protection des biens de la municipalité pour le Parc des Chutes;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a obtenu une soumission de la compagnie Alarme Diamond au montant de 7 073.24 \$ taxes incluses pour :

NVR 8 CH avec 8POE	8 Back box
Disque dur 4TB	Switch 5 ports
8 Caméras Color Vu	2 UPS 425VA
Antenne Wi-Fi garage/bâtisse principale	Installation, filage, quincaillerie, programmation
NVR 16Ch avec disque dur 4TB	150' Fil aérien Cat 6
Prévoir intervention pour le réseau ouvrir des ports de communication à distance avec logiciel et application	

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal autorise l'achat de caméras et antenne au montant de 7 073.24 \$ taxes incluses de la compagnie Alarme Diamond pour la protection des biens de la municipalité au Parc des Chutes.

RÉSOLUTION # 2023-06-33

8.1 AJUSTEMENT DE PRIX PINCE DÉSINCARCÉRATION

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a autorisé l'achat de pince de désincarcération au centre d'acquisition gouvernementale du Québec avec un budget pour miser de 4 000\$ par la résolution # 2023-04-30;

CONSIDÉRANT QUE c'est la première fois que la municipalité achète au centre d'acquisition, il a été omis à la résolution # 2023-04-30 d'ajouter les taxes ainsi que les frais de 5%;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare

APPUYÉ PAR : Sylvie Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal entérine la dépense supplémentaire de 828.95 \$ pour l'achat des pinces de désincarcération, car le total de la facture s'est finalisé à 4 828.95 \$ en incluant les taxes et les frais de 5% alors que le budget autorisé par la résolution # 2023-04-30 était de 4 000.00 \$ pour le montant à miser.

VARIA

RÉSOLUTION # 2023-06-34

9.1 AIDE PONCTUELLE ENTRETIEN ET RÉPARATION CHEMIN LAC FLEURY

CONSIDÉRANT QUE le Comité du Lac Fleury fait l'entretien du Chemin du Lac Fleury;

CONSIDÉRANT QUE le chemin est difficilement carrossable pour les services d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité demande au Comité du Lac Fleury de faire l'entretien du chemin pour la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT les problématiques relevées, le Comité du Lac Fleury prévoit faire le projet de sécurisation de l'accès au Lac Fleury en 3 phases sur 3 années visant à faciliter l'accès des véhicules d'urgences;

● 2023 - PHASE I - La côte Massicotte	estimation de coût des travaux 6 990 \$
● 2024 -PHASE II - La côte Courchesnes	estimation de coût des travaux 12 000 \$
● 2025 - PHASE III - L'entrée du chemin	estimation de coût des travaux 13 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le coût d'entretien de la phase 1 s'élève à 6 990 \$ pour l'année 2023;

PROPOSITION DE : Denise Béland

APPUYÉ PAR : Jeannis Charette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise une aide ponctuelle au Comité du Lac Fleury afin de mettre leur chemin sécuritaire pour les citoyens et faciliter l'accès aux véhicules d'urgence à raison de 75% du coût des travaux avec un maximum de 5 000 \$ pour 2023 suite à la réception des factures de justification.

QUE la Municipalité révisera chaque année si une aide ponctuelle pourrait être admissible.

QUE le Conseil municipal autorise la directrice et le maire a signé les documents nécessaires s'il y a lieu

PÉRIODE DE QUESTIONS

SUJETS DIVERS

RÉSOLUTION # 2023-06-35

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 20h50.

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente assemblée soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

Signé : _____
RÉJEAN CARLE, Maire

Signé : _____
GUYLAINE ST-LOUIS, Directrice générale, greffière-trésorière

Je, Réjean Carle, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 152(2) du Code municipal.

Signé : _____ maire

